

Plantes rares et menacées de la France méditerranéenne

▶ To cite this version:

P. Le Brun. Plantes rares et menacées de la France méditerranéenne. Revue d'Écologie, 1959, Sup, pp.103-111. hal-03532166

HAL Id: hal-03532166

https://hal.science/hal-03532166

Submitted on 18 Jan 2022

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

PLANTES RARES ET MENACÉES DE LA FRANCE MÉDITERRANÉENNE

PAR

P. LE BRUN

Laboratoire de Botanique, Faculté des Sciences, avenue Jules Guesde, Toulouse (H.-G.), France

A deux reprises déjà (1925, 1931) j'ai été chargé, à l'occasion d'un Congrès semblable, d'établir un rapport destiné à signaler les espèces végétales de la flore française en voie d'extinction, et à suggérer quelques mesures de nature à essayer de prolonger leur existence dans certains secteurs particulièrement menacés.

En ce qui concerne la région méditerranéenne, qui seule doit nous occuper aujourd'hui, je ne puis que répéter ce que j'écrivais déjà en 1925 : s'il est possible, dans certains cas, d'obtenir, par voie de « classement » et de mise en réserve, la protection — d'ailleurs bien souvent illusoire — de la flore, dans quelques portions de territoire offrant un intérêt général en raison de la végétation ou de la faune, en revanche c'est une pure utopie que de chercher à sauvegarder une station de plante isolée et étroitement localisée.

Commençons notre tour d'horizon au bassin de la Roia.

Si les récentes rectifications de frontière ont pu amener quelques acquisitions floristiques à notre territoire, en revanche un certain nombre d'espèces sont devenues à l'heure actuelle presque introuvables, et peuvent être considérées comme éteintes ou en voie de disparition complète sur l'ensemble du territoire. Telles sont : Moricandia arvensis (Pont Saint-Louis); Colchicum Cupani et Vaillantia hispida (Ville-franche); Crocus medius (Roquebrune); de même Orchis saccata et Ophrys bombyliflora, en voie de disparition aux environs immédiats d'Hyères.

En Provence, si l'on excepte Asplenium marinum et Ophrys speculum, non revus depuis de nombreuses années, aucune disparition de plante remarquable n'a été enregistrée jusqu'à ce jour. Il n'en sera peut-être pas de même durant la prochaine décennie; l'avenir de la station de Viola arborescens aux Lecques, notamment, semble être gravement menacé; il en est de même pour l'unique peuplement actuellement connu de Teucrium cravense dans la Crau.

Sur la côte du Languedoc, il ne semble pas qu'il y ait de disparitions à enregistrer. Deux ou trois espèces, toutefois, retiendraient l'attention :

Ophrys tenthredinifera au salin de Villeroi, près de Cette; Astragalus narbonensis à Nissan, près de Béziers, et Centaurea corymbosa dans la Clape; il en sera question plus loin.

*.

En 1925, puis en 1931, j'ai déjà énuméré les divers facteurs de nature à amenuiser la flore, en précisant bien que les mesures de sauvegarde à envisager ne pouvaient être qu'illusoires. Et, depuis cette époque, il est venu s'ajouter de nouvelles causes de perturbation en présence desquelles il est difficile de ne pas s'avouer impuissant. Essayons néanmoins de faire le point.

I. — Urbanisme.

C'est un lieu commun de signaler ici l'étendue impressionnante acquise au cours des dernières décennies par les constructions de toute nature, sur le littoral. Il n'est pas exagéré de dire — et M. Poirion nous l'a confirmé — que les habitations et les propriétés privées s'étendent, virtuellement, d'une façon ininterrompue du Pont Saint-Louis jusqu'à l'Esterel, en progressant sans cesse vers l'intérieur à un rythme accéléré. Les facilités apportées à la construction par l'électrification et l'adduction de l'eau potable ont entièrement modifié l'aspect de la côte au cours de la dernière période de trente ans. L'hinterland de l'Esterel et des Maures, la base des Préalpes de Provence, certains secteurs de la côte, notamment entre la Ciotat et l'agglomération marseillaise doivent à leur situation, à la difficulté relative de leur accès et à l'absence de nappes phréatiques d'avoir pu conserver, pour quelque temps encore, leur individualité. Il est à noter toutefois que les lotissements ont déjà atteint même le plateau de Caussols, une des régions jadis les plus désertes et les plus déshéritées des Préalpes au-dessus de Grasse.

II. — Développement du tourisme.

Il est inutile de mettre en relief les incidences déjà bien connues, résultant, pour l'ensemble de la végétation, de l'essor extraordinaire pris au cours des dernières décennies par le tourisme et le campisme, avec toutes ses conséquences : cueillettes massives, arrachages de plantes, foulées, incendies, multiplicité des voies de communications, élargissement des routes déjà existantes, etc. Il est bien évident que la motorisation générale des moyens de transport, si elle a pu apporter

des facilités appréciables dans le domaine des recherches sur le terrain, n'a pu, par contre, en bien des cas, que contribuer à accélérer l'amenuisement général de la flore, du fait des possibilités de déplacements rapides à de grandes distances.

III. — Aménagements en vue de l'hydro-électricité.

Inquiétants dans le massif alpin, ils ne semblent pas, dans le domaine méditerranéen qui nous occupe, donner lieu, dans un avenir immédiat, à des craintes sérieuses, exception faite, pourtant, du projet d'équipement hydro-électrique de la vallée de la Durance, dont la réalisation a d'ailleurs été mise en train dans la cluse de Mirabeau. Il est à craindre, en effet, que les perturbations provoquées dans le régime du grand cours d'eau alpin ne soient de nature à amener la disparition des grèves, « glariers », « iscles », pourvues d'une végétation particulièrement intéressante, du fait des modifications apportées dans le niveau de la nappe phréatique, le régime, la décantation dans les bassins de retenue et les conditions d'alluvionnement.

On aimerait, par ailleurs, être rassuré au sujet du « statu quo » — ou des visées de l'E.D.F., toujours imprévisibles — concernant les bassins lacustres et ombilics glaciaires des hautes vallées du Verdon, du Var, de la Vésubie-Tinée et de la Roia. Les incidences éventuelles, en matière d'aménagements hydro-électriques, sont impossibles à prévoir, du fait de l'ambiance de mystère entourant constamment l'élaboration des projets; d'ailleurs la pratique courante, dans ce domaine, de la politique du fait accompli ne saurait autoriser des prévisions très optimistes ...

IV. - Riziculture.

Encore un élément perturbateur dont les Congrès précédents (1925, 1931) n'ont pas eu à connaître en France! En ce qui concerne la Camargue, la question a été traitée d'une façon très détaillée par G. Tallon (La Terre et la Vie, 1954, pp. 65 à 79). Il est bon de noter ici, pour mémoire, que la progression de la culture du riz en basse Provence est de nature à menacer l'avenir de certaines localités de plantes intéressantes, en particulier dans la Crau, sur les bords de l'étang de Berre et dans la région des « Paluds ». Comme il importe de réduire le plus possible le nombre des localités pour lesquelles des mesures de protection seraient souhaitables, bornons-nous à signaler ici, sans insister davantage, ce nouveau facteur de perturbation.

V. - Extension de la viticulture.

D'assez nombreuses localités de plantes intéressantes ont eu à souffrir de l'extension des vignobles. Déjà en 1925, l'attention du Congrès avait été attirée sur la raréfaction extrême d'Anemone palmata dans sa localité (probablement unique en France, désormais) située près de la Londe, dans les Maures, la garrigue où cette espèce abondait il y a encore un demi-siècle ayant été convertie en vignoble. Il en est de même pour l'Astragalus narbonensis à Nissan, près de Béziers. Au cours des dernières décades, de vastes peuplements d'halipèdes ont vu leur surface considérablement réduite du fait de l'extension de la viticulture sur la côte languedocienne, notamment dans l'isthme des Onglous et dans la région s'étendant de Sainte-Lucie à la Nouvelle et à la Franqui.

VI. - Usage des herbicides.

L'épandage de produits désherbants a été mis en vogue il y a une quinzaine d'années. Qu'il soit pratiqué le long des voies ferrées ou sur les emblavures, son action intéresse principalement la flore adventice et la flore messicole, non la flore réputée autochtone. C'est d'ailleurs une arme à double tranchant : si cette pratique entraîne, comme corollaire, la raréfaction de certaines espèces messicoles : Centaurea Cyanus, Nigella, Adonis, Iberis divers, en revanche elle peut contribuer à enrayer la progression, inquiétante en certaines régions, de plusieurs espèces « indésirables » telles que Bifora, Galinsoga, Sporobolus tenacissimus, Aster squamatus, etc. Les perfectionnements apportés dans les méthodes de triage des graines de Céréales n'ont pas été, non plus, sans contribuer à l'amenuisement de la flore messicole; toutefois les espèces mentionnées ci-dessus continuent à se rencontrer fréquemment dans les cultures de céréales des régions montagneuses du sud-est méditerranéen.

VII. - Pollutions.

Deux nouveaux facteurs de perturbation sont apparus au cours des dernières décennies : l'utilisation de la propulsion à moteur dans la navigation fluviale, d'une part, et, d'autre part, l'abandon de résidus issus du pétrole et de ses dérivés à la surface des nappes liquides (industrie pétrolière, navigation, aviation, etc.). La généralisation de la propulsion à moteur sur les voies navigables — canal du Midi en particulier —, avec ses corollaires (remous, brassage continuel de la vase) amène la disparition progressive des hydrophytes qui ne peuvent continuer à végéter dans des eaux constamment troublées dans leur

masse, et souillées à leur surface d'une pellicule d'huiles lourdes. Par ailleurs, la pollution plus ou moins accentuée des eaux des étangs littoraux (Berre, Thau, etc.) ne peut qu'entraîner des incidences fâcheuses sur la végétation de leur ceinture d'halipèdes. Ici encore il s'agit de faits nouveaux contre lesquels il n'existe aucun recours.

VIII. - Aménagement de terrains d'aviation.

C'est encore une cause de perturbation avec laquelle il faudra compter dans un avenir peut-être proche. Il y a lieu de lui imputer, déjà, la disparition des *Fimbristylis dichotoma* et *Cyperus globosus* à l'embouchure du Var.

IX. — Plantations de Conifères.

Précisons tout d'abord qu'il s'agit ici des plantations effectuées sur des terrains communaux ou particuliers et qui ont modifié en bien des cas, avec des incidences très diverses, la végétation spontanée. Depuis une quarantaine d'années, de grandes étendues du sud-est de la France ont vu leur couverture végétale et même leur aspect général complètement transformés à la suite de plantations massives de pins d'Autriche. Dans la plupart des cas, ces plantations ont amené la disparition de la lande - garrique à lavande et genêt cendré. et, à la suite de fréquents incendies, la disparition de toute végétation. Il est bon de citer, à ce sujet, R. Molinier (VIIIe Congrès international de Botanique) : « Le Quercetum pubescentis climacique ne se reconstitue pas sous ces pinèdes artificielles; le sol pédologique, très pauvre, s'y reconstitue mal également. L'incendie — dont la probabilité s'accroît avec le tourisme — est donc particulièrement à redouter, d'autant plus que la régénération naturelle du pin noir est très irrégulière ... Si le pin noir a fixé les pentes et fourni une richesse à un pays ruiné par les déforestations, il assure mal l'avenir ... ».

X. - Surpâturage.

Il est inutile de s'appesantir ici sur l'influence du surpâturage, principalement ovin, dans la région méditerranéenne; rien de nouveau ne saurait être écrit à ce sujet. Peut-être est-il bon de citer le cas de plusieurs villages de la haute vallée de l'Ubaye et de l'Ubayette, géographiquement rattachés à la haute Provence, durement éprouvés par les destructions consécutives à la dernière guerre : leur disparition quasi totale, suivie de l'exode des habitants et de l'abandon des

cultures n'a pu que favoriser l'emprise des ovins sur les terres définitivement abandonnées. C'est ainsi que la « Réserve » du Lauzanier a dû être, par suite de l'absence de crédits, définitivement abandonnée à la transhumance. Pareille constatation est valable, d'ailleurs, en partie, pour les hautes vallées du Verdon, du Var et de la Tinée. Il est inutile d'insister sur les conséquences qui en résultent pour la flore, celle-ci s'appauvrissant d'une façon continue au profit d'espèces vénéneuses: aconit, vérâtre, ou de graminées telles que Festuca spadicea négligées par le bétail.

XI. — Vandalisme horticole.

A maintes reprises, et depuis plus d'un siècle, la flore des Alpes maritimes a été décimée par des horticulteurs sans scrupules opérant leurs prélèvements massifs principalement parmi les genres Anemone, Primula, Saxifraga, Narcissus, Leucoium, Crocus, etc. Les Anémones de la région de Grasse, les Lilium rubrum et croceum, Saxifraga florulenta et cochlearis, Primula Allionii et marginata, ainsi que le Pteris cretica des environs de Nice ont été l'objet d'arrachages massifs effectués à la demande d'établissements horticoles étrangers. Tout récemment encore M. Poirion attirait notre attention sur le pillage auquel est soumis Lilium croceum dans le bassin de la haute Vésubie. où il est pourchassé et arraché par les excursionnistes et les horticulteurs. Certaines espèces, telles que Saxifraga florulenta. Leucoium hiemale, Pteris cretica, Primula Allionii doivent leur conservation, soit à leur large diffusion, soit à leurs biotopes souvent inaccessibles. Ici encore, dans l'état actuel de la législation, il ne semble pas que des sanctions efficaces puissent intervenir ...

XII. — Déprédations des collecteurs de plantes pour herbiers.

Dans le rapport présenté au Congrès en 1931, il avait été nécessaire de citer, à titre d'exemple, le fait d'un collecteur-mercanti bien connu, disparu depuis longtemps, lequel durant plus de cinquante ans, a mis littéralement au pillage la flore de la Corse en vue de satisfaire les demandes émanant de collectionneurs ou d'établissements, étrangers principalement (on lui doit l'extinction quasi totale de l'*Iris florentina* jadis spontané à Bonifacio). Cette constatation était suivie d'une note optimiste, le type de collecteur échangiste — ou, à l'occasion, marchand de plantes — ayant, pour un temps, disparu à la suite de l'ayant-dernière guerre.

Ici encore, il a fallu déchanter! Semblable pratique paraît avoir repris cours, et d'une façon particulièrement inquiétante, à la suite de la dernière guerre, de la recrudescence de l'esprit de gain rapide réalisé coûte que coûte, et, plus encore, de la facilité des déplacements rapides et lointains grâce à la motorisation des movens de transport. Ph. Guinier (Rivières et Forêts de France, cahier 8, 1957, p. 10) s'élève « contre les prélèvements abusifs dus à des botanistes qui, non contents de recueillir quelques exemplaires pour leur herbier personnel, en récoltent un grand nombre pour en faire l'objet d'échanges avec des confrères. quand ils n'en font pas l'obiet d'un commerce ». De même le Professeur Ozenda (Hudro-électricité et Protection de la Nature, p. 19), à propos des Alpes maritimes : « Ce sont surtout les collectionneurs qui opèrent les plus grands ravages parmi les espèces rares : le plus grand ennemi de ces dernières est le botaniste herborisant ». Il serait possible de citer ici le fait de tel collecteur -- rétribué et motorisé par un collectionneur étranger — lequel, depuis plusieurs années, se plaît à « écrémer », sans scrupules ni mesure, la flore du Sud-Est et du Languedoc, à seule fin d'approvisionner les herbiers des collectionneurs des pays voisins.

Dans l'état actuel de notre législation, il n'existe, malheureusement, aucun texte, aucune disposition permettant de mettre fin à de semblables agissements.

* *

« Voici, sera-t-il permis de penser à la lecture de cet exposé, voici un tableau bien pessimiste, aux prévisions outrées à l'excès! ... » Que non pas! Très certainement ces pronostics demeurent encore bien au-dessous de la réalité, et ils risquent fort, d'ici quatre ou cinq ans, d'être dépassés par les événements. Songe-t-on aux facteurs de perturbation encore imprévisibles : recherches en vue de l'extraction du pétrole; prospection de terrains radioactifs; aménagements massifs de terrains d'aviation ou de bassins de retenue, etc., facteurs qui, durant ce court laps de temps, peuvent inopinément se faire jour ... ?

Si l'on cherche à envisager quelques mesures conservatoires — disons plutôt : des palliatifs — aussitôt surgissent plusieurs obstacles :

1. L'absence totale de textes législatifs permettant la mise en réserve immédiate de parcelles à protéger. Tel n'est pas le cas dans divers pays voisins, Allemagne notamment, où de nombreuses localités de « plantes rares » très circonscrites ont pu être conservées et déclarées « Naturschutzgebiet » à la suite d'un simple avis émanant d'autorités scientifiques locales compétentes.

- 2. L'apathie et le manque de compréhension du public, dont toute l'éducation demeure à entreprendre dans le domaine du respect et de la conservation de la nature. Des personnalités scientifiques éminentes et non discutées, telles que MM. R. Heim et Phil. Guinier ont amorcé un vaste mouvement en ce sens, mais c'est là œuvre de longue haleine.
- 3. Le tempérament national, frondeur, individualiste, peu enclin à la discipline, en général ...

Admettrait-on chez nous des dispositions semblables, par exemple, à celles qui sont en vigueur dans le canton de Vaud, où, nous écrit M. Villaret, « un gendarme exerce, le dimanche, une surveillance discrète autour du peuplement « protégé » d'Anemone Pulsatilla à la Sarraz »? Accepterait-on encore que des postiers soient autorisés à vérifier le contenu de paquets-poste remis au guichet et expédiés à l'étranger — à seule fin de s'assurer qu'ils ne renferment pas de plantes figurant sur le tableau en couleurs reproduit à des milliers d'exemplaires dans les hôtels, gares, postes, etc. —, plantes dont l'arrachage est interdit en Suisse?

Il est permis de se demander, par ailleurs, si le fait de proposer la mise en « réserve » d'une parcelle ne risque pas, par une publicité intempestive, d'attirer l'attention sur la « plante rare » que l'on désire protéger, et de constituer un remède pire que le mal (le cas s'est produit, récemment, à propos de la « célèbre tourbière à Saxifraga Hirculus » voisine de Pontarlier et imprudemment précisée ...).

Enfin, un autre obstacle difficile à surmonter : la primauté accordée trop volontiers aux intérêts à courte vue et aux égoïsmes locaux qui pourraient être lésés. A titre d'exemple, la commune de Larche accepterait-elle la remise en défens du vallon du Lauzanier, devenu pour elle une importante source de profits du fait de la location des pâturages au bénéfice de la transhumance?

Dans l'état actuel de la législation, trois solutions peuvent être proposées lorsqu'il s'agit de parcelles à mettre en réserve :

- 1° La restauration, par voie de semis ou d'une manière similaire, d'un peuplement en voie d'extinction ou éteint, en opérant, si possible, dans des biotopes identiques et après s'être assuré de l'identité rigoureuse de l'espèce utilisée pour le repeuplement. Ce processus, toutefois, n'est pas en faveur auprès de certains « purs », parmi les systématiciens ...
- 2° La mise sous la protection du personnel forestier d'une parcelle menacée, lorsque c'est possible; sans doute le processus le plus rapide et le plus efficace.

3° S'il s'agit d'un domaine communal ou privé assez étendu et offrant un intérêt géobotanique majeur, son éventuelle acquisition par voie de souscription ou tout autre moyen à rechercher. C'est la solution qui a été adoptée chez nos voisins suisses en vue de sauvegarder une portion des marais situés à l'embouchure du Rhône dans le Léman.

En ce qui concerne la région méditerranéenne, les localités désignées ci-après justifieraient une mise en réserve intégrale :

- 1° Les vallons de la Miniera, Casterino et Fontanalba, au sudouest de Tende; pratiquement il serait souhaitable suggestion de M. Poirion de voir étendre jusqu'à la Roia la réserve actuelle du Boréon.
- 2° Le très beau jardin Marnier-Lapostolle, au Cap Ferrat; il serait très souhaitable de le savoir définitivement à l'abri de tout lotissement ou morcellement futur.
- 3° Une portion des Aspres de Biot (nord-est d'Antibes), d'un intérêt géologique (labradorites) et botanique exceptionnel.
- 4° Le plateau de Caussols, au nord de Grasse, également remarquable au double point de vue floristique (endémiques variés) et géologique (facies karstique avec nombreux avens, dont il n'existe guère d'équivalent sur le territoire). Cette suggestion, émanant du maire de Caussols et vivement appuyée par M. Poirion, est à prendre sérieusement en considération.
- 5° Une portion de 1 km en bordure ouest de la route du Luc à Saint-Tropez (N. 558), en deçà de la bifurcation de la route de Vidauban (D. 48); nombreuses « dayas » à flore exceptionnellement intéressante.
- 6° La garrigue à Astragalus narbonensis du coteau de l'Ensérune, à Nissan, près de Béziers.
- 7° Eventuellement, l'extrémité méridionale du massif de la Clape, près de Narbonne, en particulier le ravin des Auzils, habitat de nombreuses espèces intéressantes; l'une d'elles possédant dans ce secteur son unique localité actuellement connue.

Ne sont pas citées, dans cette liste (réduite à un strict minimum), diverses régions (sud de la Camargue; cirque dolomitique de Saint-Guilhem le Désert, etc.), attendu qu'elles constituent déjà des « réserves », ou sont l'objet d'une procédure de classement.

Qu'il soit permis, en terminant cet exposé, de formuler un vœu modeste : dans le cas où quelques-unes des suggestions, exprimées ci-dessus, viendraient à être retenues, puissent-elles l'être à l'écart de toute publicité tapageuse aussi bien qu'inopportune ...